

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 17 février 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 11 février 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_017

OBJET : Opérations Façades 2025-2027 : Approbation du Règlement d'attribution des aides façades et de la convention tripartite à passer entre Communauté de Communes Loire Semène, Commune, Propriétaire immeuble pour l'obtention de subventions

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain et de l'étude commerce réalisée en lien avec la Communauté de Communes Loire Semène, une opération façades 2025-2027 a été lancée visant à favoriser le ravalement des façades dégradées de bâtiments situés en font de rues des centres-villes d'Aurec sur Loire, La Séauve sur Semène et Saint Just Malmont.

Cette opération donnera le droit à des aides financières et à l'obtention de subvention pour les propriétaires des bâtiments concernés par le biais d'une convention tripartite (comme reprise en annexe) et sous réserve du respect du règlement d'attribution des aides façades avec formulaire de demande de subvention (comme repris en annexe).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve le règlement d'attribution des aides façades 2025-2027 avec le formulaire de demande de subvention,
- Approuve la convention tripartite pour l'obtention de subventions et autorise Monsieur le Maire à la signer pour chaque dossier retenu et validé au vu du règlement d'attribution des aides façades 2025-2027.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire



Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **21 FEV. 2025**